

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11

SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Julien AMALRIC, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, M. Thierry ZANARDO, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint à M. Didier MAHOUX, troisième adjoint. M. Nicolas CAUSSE à M. Thierry ZANARDO.

Excusés sans pouvoir : Mme Hélène VA, Mme Sabine GORSSE

Date de la convocation : 02/04/2025

Date d'affichage : 02/04/2025

Mme Marie-Florence FARAL est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Vu le Code général des Collectivités territoriale,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2021 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition** par rapport à 2024.

Les taux étant reconduits à l'identique sur 2025, les chiffres sont donc :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.66 % (dont taux départemental 29.91 % et taux communal 11.75 %)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.72 %

- Taxe habitation résidences secondaires : 15.51 %

- Cotisation foncière des entreprises : 24.83 %

- **charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES



La secrétaire de séance,
Marie-Florence FARAL



COMMUNE : 098 FREJEVILLE
ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTRES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	580 165	41,66	138,38	591 200	246 294	64,66	246 294
Taxe foncière non bâties (TFNB)	35 420	47,72	176,57	35 900	17 131	47,72	17 131
Taxe d'habitation (TH)	42 120	15,51	52,93	29 400	4 560	15,51	4 560
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	30 091	24,83	44,22	31 900	7 921	24,83	7 921
				Total	275 906		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Produit total souhaité 9	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	275 906		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
6 005	13 846	0	2 727	10 945	0	-8 975	-38 937	-

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	275 906	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-14 389	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	261 517
---	---------	---	--	---------	---	--	---------

Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
ANNE-MARIE AUDUREAU

Le 14 AVRIL 2025
Pour la Commune,
José NUNES
Maire



COMMUNE : 098 FREJEVILLE
ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTRES

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	165	a. Par le conseil municipal	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	19 197
c. Locaux industriels	3 998	Taxe foncière non bâtie :	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal	
		b. Par la loi (terres agricoles)	5 918
		c. Par la loi (autres)	
Taxe foncière non bâtie		Cotisation foncière des entreprises	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal	
a. Dotation pour perte de THLV		b. Par la loi	27 018
b. Mayotte	>>>		
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	84	a. Résidences secondaires et assimilées	29 400
b. Base minimum	2 194	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Locaux industriels	2 809	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	13 130
d. Autres allocations	1	d. Bases dégrévées locaux vacants	
		e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	421
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	3 720
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	9 705
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	6 005
c. Coefficient correcteur	0,844435
d. Taux FB commune 2020	11,75
e. Taux FB département 2020	29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12		de 2025 13	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	57,96	de 2024 14	144,90	138,38
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	83,14		207,85	176,57
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,32		59,70	52,93
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>		53,72	44,22

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,17
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 081-218100980-20250414-D_2025_11-DE

